

*Compte Rendu  
Conseil Communautaire  
Séance du 9 Novembre 2006*

*Etaient Présents*

<i>Bourgueil</i>	: Mrs DUMONT, MANCEAU, Mmes COUCHOURON, SAILLET.
<i>Benais</i>	: Mrs GODIN, NION.
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs DESBOIS, LILA.
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mr PICHOT.
<i>Continvoir</i>	: Mr FAUVY.
<i>Gizeux</i>	: Mme RENOUX, Mr BERTHELOT.
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU, AMBRUGEAT.
<i>Restigné</i>	: Mme GALBRUN, Mr DESTAILLEUR.
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mrs COUSSEAU, BRUNEAU.

*Etaient Excusés*

<i>Bourgueil</i>	: Mr JUNGES.
<i>Benais</i>	: Mr LE COZ
<i>Continvoir</i>	: Mr MAUDUIT, Mme MOULAY.
<i>Restigné</i>	: Mr BESNIER.
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mr GOURDON.

*Madame FOUQUET et Monsieur LEMOGNE étaient excusés pour le début de séance (ils étaient retenus par ailleurs dans le cadre de l'exercice « d'évacuation » lié à la centrale nucléaire d'Avoine.*

## Ordre du Jour

### **I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2006.**

*Ce document est adopté à l'unanimité.*

### **II - ADMISSION EN NON VALEUR**

#### **§ - le budget Communauté de Communes**

Madame la Présidente précise qu'une somme de 464.86 € (soit 388.68 € H.T.) sur l'exercice 2004 reste impayée suite à une liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'une société qui louait un bâtiment à la Communauté de Communes.

Aucune possibilité de recouvrement de la somme restant due étant possible, elle propose donc l'allocation en non valeur de cette somme.

Elle sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,*

*DECIDE, à l'unanimité, de prononcer l'allocation en non valeur pour la somme ci-dessus visée ;*

*S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.*

#### **§ - le budget abattoir intercommunal**

Madame la Présidente précise à l'Assemblée que plusieurs redevances restent impayées malgré l'application de toutes les mesure possibles en matière de recouvrement, il s'agit :

1. d'une somme totale de 1 108.97 € (soit 1 084.59 € H.T.) correspondant à des titres 2003/2004.
2. d'une somme de 61.27 € (soit 51.02 € H.T.) correspondant à un titre émis en 2005.
3. d'une somme de 386.69 € (soit 352.03 € H.T.) correspondant à des titres émis en 2004.

Elle propose l'allocation en non valeur pour les 3 points évoqués ci avant.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,*

*CONSIDERANT que toutes les mesures en matière de recouvrement n'ont pas pu aboutir.*

*DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces sommes et,*

*S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.*

### **III – TERRAIN D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE – ASSURANCE PROPRIETAIRE**

Madame la Présidente souligne la nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour garantir les risques « propriétaire » concernant les bâtiments du futur terrain d'accueil des gens du voyage.

A cet effet, elle précise que 4 compagnies d'assurance ont été contactées pour faire une offre.

Trois propositions ont été adressées à la Communauté de Communes, elles émanent :

- De Groupama : cotisation annuelle : 87.40 € T.T.C.
- Des Mutuelles du Mans. : cotisation annuelle : 890.00 € T.T.C.
- Des Mutuelles des Provinces de France. : cotisation annuelle : 370.00 € T.T.C.

Elle en détaille le contenu et sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,*

*VU la nécessité de souscrire un contrat d'assurance,*

*CONSIDERANT que l'offre faite par Groupama s'avère être la plus intéressante pour la Collectivité,*

*RETIENT cette proposition,*

*AUTORISE la Présidente à signer le contrat à intervenir ;*

*S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité ;*

*Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :*

- *Nombre de votants* : *18*
- *POUR retenir l'offre « GROUPAMA »* : *16*
- *Abstention* : *2 (Mrs COUSSEAU et BRUNEAU)*

#### **IV - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES**

Madame la Présidente précise à l'Assemblée que la Communauté de Communes vient d'être informée par les Services de l'Etat de l'attribution d'une aide de 128 058.00 € pour le financement en partie des travaux de construction d'une d'aire d'accueil pour les gens du voyage.

Cette décision a fait l'objet d'une convention établie entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Elle en détaille les grandes lignes et sollicite l'accord de l'Assemblée pour signer ce document qui permettra ensuite de créditer la Communauté de Communes de la somme sus visée.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,*

***EMET un avis favorable et l'AUTORISE à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.***

*Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :*

- |   |          |                                    |
|---|----------|------------------------------------|
| ○ <i>Nombre de votants</i>                  | <i>:</i> | <i>18</i>                          |
| ○ <i>POUR la signature de la convention</i> | <i>:</i> | <i>16</i>                          |
| ○ <i>Abstention</i>                         | <i>:</i> | <i>2 (Mrs COUSSEAU et BRUNEAU)</i> |

#### **V – ACQUISITION LOCAUX HALTE GARDERIE**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que l'association « Galipettes » pour son activité de halte-garderie utilise des locaux situés 28, rue Ronsard à Bourgueil, mis à disposition par E.D.F. qui en est propriétaire.

Elle rappelle également qu'elle avait informé l'Assemblée lors de précédentes réunions du souhait d'E.D.F. de vendre à court terme ce bâtiment.

Considérant que les activités exercées par cette association sont du ressort de la Communauté de Communes conformément à ses statuts dont le dernier arrêté de modifications statutaires signé le 8 Août 2006, elle propose à ses Collègues de se prononcer sur la position d'E.D.F..

Elle souligne que l'estimation des Domaines sollicitée par la Communauté de Communes s'élève à 145 000.00 € pour l'ensemble du bien qui se décompose comme suit :

- – bâtiment d'un seul niveau d'une surface hors œuvre d'environ 445 m<sup>2</sup> dont 300 m<sup>2</sup> environ utilisés pour l'activité de halte-garderie, le tout édifié sur les parcelles cadastrées section D n° 2461-2463 Commune de Bourgueil, d'une contenance totale de 5 038 m<sup>2</sup>.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'acquérir ce bien avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2007 et d'inscrire au budget 2007 les crédits nécessaires.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

*VU la décision prise par E.D.F. de vendre ce local,*

*VU l'intérêt pour la Collectivité de s'en porter acquéreur afin de pouvoir assurer la continuité de l'activité exercée par l'association « Galipettes »,*

*VU l'estimation faite par le Service des Domaines,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition d'acquisition aux prix de 145 000 €.*

*AUTORISE la Présidente à signer l'acte de vente qui sera rédigé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2007 après la mise en place des crédits nécessaires.*

*DESIGNE Maître DESPINS, Notaire à Bourgueil pour la rédaction de l'acte à intervenir.*

*S'ENGAGE à supporter les frais notariés correspondants.*

*SOULIGNE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007 de la Communauté de Communes.*

*Par ailleurs la Présidente suggère de faire établir au plus tôt un avant projet sommaire permettant notamment de cibler le coût et la nature des travaux à réaliser pour la remise en état des locaux.*

*L'Assemblée en est tout à fait d'accord et propose de contacter les Cabinets d'architectes suivants pour l'établissement dans un premier temps d'un devis concernant leur intervention.*

*Seront contactés :*

- *Le Cabinet Peré de Tours*
- *Le Cabinet A.B.M. de Tours*
- *Le Cabinet Cosnefroy de Tours*

## VI - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'A.N.P.E

*A la demande de la Présidente, cette question est retirée de l'ordre du jour.*

## **VII – ANIMATION DE L'ESPACE FORMATION EMPLOI EN BOURGUEILLOIS**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a confié à l'association **Inter Travail Service** l'animation de l'**Espace Formation Emploi** en Bourgueillois.

Elle rappelle également que la Communauté de Communes a signé avec l'E.F.E.B. une convention dans laquelle il est stipulé notamment que la Collectivité s'engageait à verser à l'E.F.E.B. une subvention révisable pour la mission qui lui était confiée.

Cette convention prévoit également les éléments permettant de déterminer le montant de la subvention allouée à l'E.F.E.B..

Pour l'année 2006, au vu des éléments dont elle donne détaille à l'Assemblée, elle suggère de verser une somme de 18 653 €.

Par ailleurs, elle souligne que dans le cadre de la mise en place de cet espace formation, la Communauté de Communes s'était engagée sur le principe de verser à l'E.F.E.B ; une subvention exceptionnelle permettant de couvrir les frais engagés pour le recrutement d'une animatrice, à savoir : 3 725 €.

Elle propose donc à l'Assemblée de verser à l'E.F.E.B. une subvention de 22 378 € (18 653 € + 3 725 €).

***Le Conseil Communautaire,***

***Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,***

***DECIDE, à l'unanimité, de verser à l'Espace Emploi Formation en Bourgueillois une subvention de 22 378 €,***

***SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.***

## **VIII - JOURNEE DE SOLIDARITE**

Madame la Présidente rappelle que cette journée est issue de la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 Relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> Juillet 2004.

Elle précise que la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> journée de solidarité, en 2005, a l'objet d'une évaluation à l'issue de laquelle le Premier Ministre a décidé que le dispositif serait désormais appliqué avec davantage de souplesse.

Cet assouplissement doit toutefois avoir lieu dans le respect de la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

Désormais, plusieurs dispositions prévues de façon indicative non limitative pourront être envisagées pour la concrétisation de cette journée de solidarité.

- – 7 heures travaillées, soit continues, soit fractionnées, en jours ou en heures,
- – 1 journée de 7 heures décomptée au titre de la réduction du temps de travail (proratisée pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- – à la demande des agents, un jour pris sur leurs congés annuels.

Afin que cet assouplissement puisse être pris en compte au sein de la Collectivité, il faut que l'établissement public délibère avant le 31 Décembre 2006.

Elle propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe d'assouplissement étant précisé que si ce principe est adopté, il faudra solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire et délibérer à nouveau pour entériner ce choix.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,*

*DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le principe d'assouplissement détaillé ci-dessus.*

*SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire*

## **IX - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET MODIFICATIF REGIME INDEMNITAIRE**

### **1) – Création du poste**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet pour l'ensemble des tâches confiées à un chargé de missions au sein d'une Collectivité telle que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Elle sollicite l'avis de l'Assemblée,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*VU le décret n°2005-1200 du 22 Septembre 2005 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.*

*DECIDE, à l'unanimité, de créer avec effet du 1<sup>er</sup> Décembre 2006 un poste de rédacteur à temps complet au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.*

**PRECISE** que l'agent qui sera recruté sur ce poste sera chargé d'effectuer des tâches d'un chargé de missions.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

**MODIFIE** en conséquence les tableaux des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

#### PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
Agent des services techniques	35/35	3	
Agent administratif qualifié	35/35 22/35	1 1	
Adjoint administratif	35/35	1	
Rédacteur	35/35	1	
Rédacteur Chef	35/35	1	

#### PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR
CAE (Tâches administratives)	30/35	1	

#### 2) - Régime Indemnitare

Madame la Présidente rappelle les délibérations prises pour la mise en place du régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Dans le cadre de la création du poste de rédacteur pour le recrutement d'un agent qui sera chargé d'effectuer des tâches de chargé de missions, elle propose que la personne concernée puisse bénéficier :

1. de l'Indemnité Administrative et de Technicité
2. de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Elle sollicite l'avis de l'Assemblée,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,**

**EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition détaillée ci-dessous et fixe le taux comme suit :**

1. *I.A.T.* : 4.50

2. *I.E.M.P* : 1.50

***S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.***

## **X - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 Juin 2006 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et détaille les principales orientations, à savoir :

### **Action n°1 : Mettre en œuvre une politique de réserves foncières**

- ✓ - Compétence laissée aux communes.
- ✓ - Etude préalable d'aménagement.
- ✓ - Programmation au niveau communautaire.

### **Action n° 2 : Programmation communautaire du logement aidé**

- ✓ - Mise en place d'une incitation.
- ✓ - Réalisation d'une programmation territorialisée.

### **Action n° 3 : Réhabilitation du parc existant - OPAH**

- ✓ - Etude des conditions de mise en œuvre.
- ✓ - Mise en place d'une OPAH ciblée.

### **Action n° 4 : Développer l'adaptation des logements des personnes âgées et personnes handicapées**

- ✓ - Prise en compte de la dimension adaptation du logement dans le cadre d'une OPAH ou d'un PIG en association avec les bailleurs sociaux.
- ✓ - Accroître les services d'aide et de maintien à domicile en fonction des besoins.
- ✓ - Etude sur le développement de la coordination gérontologique.

### **Action n° 5 : Compléter l'offre d'hébergement d'urgence et temporaire**

- ✓ - Action sur l'existant.
- ✓ - Développement d'une offre nouvelle.
- ✓ - Maintenir une veille sur cette thématique.

### **Action n° 6 : Créer des possibilités d'accueil et de sédentarisation pour les gens du voyage**

- ✓ - Mise en place d'une charte qualité.

- ✓ - Lancement d'une étude action ou d'une M.O.U.S. (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)

### **Action n° 7 : Prendre en compte la problématique du développement durable**

- ✓ - Sur les économies d'énergie : volet énergie au sein de l'OPAH.
- ✓ - Dans le domaine de la construction : démarche HQE.
- ✓ - Lutte contre la banalisation de l'urbanisation.

### **Action n° 8 : Accompagner la politique de l'habitat**

- ✓ - Système de transport à la demande.
- ✓ - Poursuivre la mise en valeur des coeurs de villages.
- ✓ - Maintenir et soutenir les commerces et services de proximité.
- ✓ - Aider au développement des entreprises du bâtiment.

### **Action n° 9 : Dispositif de suivi du PLH**

- ✓ - Mettre en place un outil d'évaluation du PLH.
- ✓ - Effectuer le suivi des difficultés du logement.
- ✓ - Organiser les réseaux à l'échelle du territoire.

Ces orientations sont déclinées dans un programme comportant 9 actions.

Elle précise que le projet de P.L.H. a été transmis aux Communes membres dans le cadre de la consultation officielle prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation. En effet, l'article R302-9 du C.C.H. dispose que les Communes bénéficient d'un délai de 2 mois pour délibérer sur ce projet.

La consultation officielle s'est déroulée à compter de la date de réception du projet adressé par la Communauté de Communes, à savoir : le 17 Juillet 2006 au 17 Septembre 2006.

Les conseils municipaux ont délibéré selon le calendrier suivant :

NOMS DES COMMUNES	DATE DES SEANCES
Bourgueil	04 Septembre 2006
Benais	18 Septembre 2006
Chouzé-sur-Loire	25 Septembre 2006
La Chapelle-sur-Loire	04 Septembre 2006
Continvoir	01 Septembre 2006
Gizeux	08 Septembre 2006
Ingrandes-de-Touraine	28 Septembre 2006
Restigné	11 Septembre 2006
Saint Nicolas-de-Bourgueil	12 Septembre 2006

A l'issue de cette consultation, il s'avère que la majorité des Communes membres ont donné un avis favorable dans le délai sus-visé.

En application de l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame la Présidente rappelle qu'il appartient, au vu des avis exprimés, à la Communauté de Communes de délibérer à nouveau sur le projet avant la transmission au Préfet d'Indre-et-Loire.

Elle sollicite l'avis de l'Assemblée,

***Le Conseil Communautaire,***

***Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,***

***VU le code de la Construction et de l'Habitation,***

***VU les délibérations des Communes portant avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.***

***APPROUVE, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.***

***SOULIGNE que ce projet sera transmis à Monsieur le Préfet pour avis.***

## **XI - VOTE ET VIREMENTS DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

### **VIREMENTS DE CREDITS**

#### **BUDGET C.C.P.B.**

***Sur proposition de la Présidente,***

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :***

Article 611	Contrats de prestations de services avec des entreprises – F 020 – Service AGC	- 22 378.00 €
Article 6574	Subventions – F 020 – Service AGC	+ 22 378.00 €

### **BUDGET ABATTOIR**

***Sur proposition de la Présidente,***

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de procéder au vote du virement de crédits et de crédits supplémentaires suivants :***

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Article 020	- Dépenses imprévues – invest.	- 840.00 €
Article 491	- Reprises provisions	+ 840.00 €

**VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES****BUDGET ABATTOIR***Sur proposition de la Présidente,**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :***SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

Article 6411 - Rémunérations	: -	7 000.00 €
Article 6451 - Cotisations URSSAF	: -	1 500.00 €
Article 6211 – Personnel extérieur	: +	8 500.00 €

**BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES****SECTION DE FONCTIONNEMENT****I - Charges constatées d'avance****Recettes**

Article 6182 - Journal des maires – F 020 – Serv AGC	+	40.00 €
Article 6262 - Frais de télécommunication – F 020 – Serv AGC	+	180.00 €
Article 60612 - EDF – F 020 – Serv AGC	+	61.00 €
		<u>+ 281.00 €</u>

**Dépenses**

Article 486 - Charges constatées d'avance – F 020 – Serv AGC	+	<b>281.00 €</b>
--	---	-----------------

**II - Factures non parvenues****Recettes**

Article 408 - Factures non parvenues – F 020 – Serv AGC	+	<b>3 174.00 €</b>
---	---	-------------------

**Dépenses**

Article 6262 - Frais de télécommunication – F 020 – Serv AGC		+86.50 €
Article 60612 – EDF – F 020 – Serv AGC		+ 2 164.00 €
Article 60621 – Combustibles – F 020 – Serv AGC	+	485.00 €
Article 60611 - EAU – F 020 – Serv AGC	+	438.50 €
		<u>+ 3 174.00 €</u>

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition de vote de crédits supplémentaires.*

**BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES**

*Sur proposition de la Présidente,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Article 60632 - Petits équipements - AGC 020	-	1 000.00 €
Article 606100 - Consommation Eau - AGC 020	+	20.00 €
Article 606120 - Consommation E.D.F. - AGC 020	+	960.00 €
Article 6063 - Produits d'entretien - AGC 020	+	20.00 €

**XII – LOGEMENT SOCIAL DE LA CHAPELLE-SUR-LOIRE**

Madame la Présidente rappelle qu'une plainte avait été déposée à la gendarmerie de Bourgueil le 28 Août 2006 suite à la dégradation d'une boîte aux lettres desservant le logement social situé rue de la Gare à la Chapelle-sur-Loire.

L'auteur de ce délit a été identifié et la gendarmerie de Bourgueil s'est fait remettre la somme de 35 € correspondant à la remise en état du préjudice subit.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce montant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

***CONSIDERANT que la somme proposée couvre la totalité des frais engagés pour la remise en état.***

***ACCEPTE la somme de 35 €.***

***AUTORISE la Présidente à émettre le titre de recette correspondant pour constater ce montant dans le budget de la Collectivité.***

**XIII - ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE – LOCATION BATIMENT**

Madame la Présidente précise que le bâtiment qui était occupé par Monsieur Jean-Michel MAUDUIT, réparateur en télévision électroménager sera libéré à compter du 16 Novembre 2006.

Elle souligne que l'entreprise Sols Pro Services représentée par Monsieur Jérôme DELAUNAY demeurant 3 Chemin des Taupannes à Restigné (37140), est intéressée par ce local pour son activité de carreleur.

Elle sollicite l'avis de l'Assemblée sur cette candidature,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

*VU l'intérêt de pouvoir relouer au plus tôt ce bâtiment.*

*VU la demande présentée par Monsieur DELAUNAY.*

*DECIDE, à l'unanimité, de louer à l'entreprise SOLS PRO SERVICES, représentée par Monsieur Jérôme DELAUNAY, l'un des deux bâtiments situés sur la parcelle section E n° 4465 (Commune de Benais).*

*PRECISE que cette location fera l'objet d'un bail précaire de 23 mois avec effet du 1<sup>er</sup> Décembre 2006.*

*FIXE le montant du loyer mensuel à 504.00 € H.T..*

*SOULIGNE que Maître GAILLARD, notaire associé à Bourgueil sera chargé de rédiger l'acte correspondant, étant précisé que les frais notariés seront supportés par le preneur.*

*SOULIGNE également qu'une caution correspondant à un mois de loyer sera exigée à la signature du bail de location.*

*AUTORISE la Présidente à signer l'acte notarié à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et l'entreprise Sols Pro Services.*

#### **XIV - ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE – EXTENSION DU BATIMENT « CERVAL »**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que lors d'une précédente réunion le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur le projet d'extension du bâtiment actuellement occupé par le Centre d'Economie Rurale du Val de Loire (CERVAL).

Elle souligne qu'une aide financière de 53 750 € a été accordée par l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, ce qui correspond à 25 % du montant des travaux estimés.

Ce projet est actuellement arrivé à la phase « permis de construire » ; c'est la raison pour laquelle il convient de signer dès maintenant un protocole d'accord entre les deux parties afin de déterminer les engagements de chacun.

A cet effet, elle donne lecture du projet de protocole d'accord dans lequel il est notamment précisé que le CERVAL s'engage à ce que son effectif passe de 6 à 15 salariés en 2008.

Elle souligne également que cette opération fera l'objet d'un avenant au crédit bail existant.

Elle sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,*

*VALIDE, à l'unanimité, le projet de protocole d'accord sus visé.*

*Et AUTORISE la Présidente à le signer.*

**a) – Choix du Cabinet pour la mission de contrôle technique**

Madame la Présidente souligne l'intérêt de mettre en place une mission de contrôle technique L+SEI dans le cadre de la construction de bureaux supplémentaires pour le CERVAL.

Quatre organismes ont été contactés à cet effet.

Elle détaille les propositions parvenues à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

☞ - SOCOTEC	:	5 485.00 € H.T.
☞ - CETE APAVE	:	4 945.00 € H.T.
☞ - QUALICONSULT	:	5 520.00 € H.T.
☞ - VERITAS	:	5 700.00 € H.T.

Elle propose à l'Assemblée de donner suite à cette mission de contrôle technique et de retenir l'offre faite par le Cabinet APAVE, qui s'avère être la plus avantageuse pour la Collectivité.

***Le Conseil Communautaire,***

***Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,***

***VU l'intérêt de souscrire une telle mission,***

***VU les offres détaillées ci-dessus,***

***EMET un avis favorable et,***

***DECIDE, à l'unanimité, de retenir l'offre faite par le Cabinet APAVE qui s'élève à 4 945 € H.T..***

***AUTORISE sa Présidente, à signer le contrat à intervenir,***

***SOULIGNE que les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.***

**b) – Choix du Cabinet pour la mission sécurité santé**

Madame la Présidente rappelle l'obligation pour la Collectivité de souscrire une mission sécurité-santé pour le programme de travaux visé en objet.

Elle précise qu'elle a sollicité à cet effet 4 Cabinets, et les offres parvenues à la Communauté de Communes s'articulent ainsi :

Quatre organismes ont été contactés à cet effet.

☞ - CETE APAVE Nord Ouest de Chambray-les-Tours	:	3 186.25 € H.T.
☞ - BATEC de Chouzé-sur-Loire	:	1 755.00 € H.T.

Le Cabinet Ouest Coordination au vu de sa charge de travail a fait savoir qu'il ne ferait pas parvenir de proposition et le Cabinet S3C n'a pas répondu au courrier qui lui avait été adressé.

La Présidente propose à l'Assemblée de retenir l'offre fait par le Cabinet BATEC de Chouzé-sur-Loire.

***Le Conseil Communautaire,***

***Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,***

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition faite par la Présidente et,***

***L'AUTORISE à signer le contrat à intervenir avec le Cabinet BATEC,***

***SOULIGNE que les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.***

#### **XV - LOGEMENTS SOCIAUX DE CONTINVOIR – FRAIS DE VIDANGE FOSSE SCEPTIQUE**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes gère deux logements sociaux situés à Continvoir.

Elle précise que ces deux logements font partie d'un ensemble de bâtiments qui abrite également la Mairie de Continvoir.

Une seule fosse septique a été mise en service pour l'ensemble de ce bâtiment et la Commune de Continvoir, qui a supporté les frais de vidange, sollicite le remboursement partiel de la facture auprès de la Communauté de Communes pour un montant correspondant aux 2/3 de la dépense soit 97.20 € (145.81 x 2/3).

***Elle sollicite l'avis du Conseil Communautaire,***

***L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de la Présidente,***

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable et,***

***DECIDE de rembourser à la Commune de Continvoir la somme de 97.20 €,***

***SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.***

#### **XVI - APPEL A DEVIS POUR LE PLAN D'EAU DES TENIERES**

Monsieur Claude GODIN commente cette question.

Il rappelle la réunion du groupe de réflexion qui a permis de mettre au point le dossier de candidature qui a fait l'objet ensuite d'une demande de devis portant sur l'établissement de 3 scénarios d'aménagement des abords du lac.

Une publicité a été lancée dans le Moniteur.

Plusieurs Cabinets spécialisés ont également été consultés pour présenter une offre.

Courant Janvier 2007, le choix du candidat devrait être fait.

***Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.***

## **XVII - CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME**

Monsieur GODIN, Vice-Président en charge du tourisme rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du classement de l'Office de Tourisme du Pays de Bourgueil dans la catégorie « 2 étoiles », une convention d'objectifs a été signée entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et l'Office de Tourisme.

Il précise que le groupe de suivi mis en place dans le cadre du partenariat Communauté de Communes/Office de Tourisme avait souhaité revoir le contenu de cette convention afin qu'elle soit encore plus en harmonie avec les missions exercées par l'Office de Tourisme.

Il donne lecture du projet de convention qui a été élaboré par le groupe de suivi et sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

*Monsieur DESTAILLEUR fait part, de petites remarques et suggestions, au niveau de la rédaction du texte qui ont été faites par Monsieur BESNIER, absent excusé.*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GODIN,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet de convention d'objectifs et,*

*AUTORISE la Présidente à le signer.*

## **XVIII - TRAVAUX STADE ANNEXE DU CES RONSARD DE BOURGUEIL – AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 VRD**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le lot VRD d'un montant de 247 201.50 € H.T. a été confié à l'entreprise EUROVIA.

Lors des réunions de chantier la commission chargée du suivi des travaux a jugé utile d'apporter quelques modifications au projet initial, à savoir :

- ✦ - La mise en place d'une grille devant l'aire de saut pour éviter de répandre du sable sur le terrain de sports.
- ✦ - La modification du trajet initial de la desserte en électricité pour éviter une coupure de la chaussée.
- ✦ - L'enlèvement d'un arbre récemment mort.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 2 229.00 € H.T. soit 0.90 % du montant du marché initial.

Par ailleurs, elle précise que l'avenant n°1 qui avait été validé par le Conseil Communautaire représentait 2.30 % du montant du marché.

La Présidente sollicite l'avis du Conseil Communautaire pour ce projet d'avenant n° 2 au lot VRD attribué à l'entreprise EUROVIA.

*L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
VU l'intérêt de prendre en compte ces travaux supplémentaires,  
EMET, à l'unanimité, un avis favorable,  
Et AUTORISE la Présidente à signer cet avenant ;  
SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.*

## **XIX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **↳ Planning des réunions – année 2007**

L'Assemblée prend note du planning des réunions pour l'année 2007.

### **↳ Aide à la pierre – Réunion du 24 Octobre 2006**

Madame SAILLET précise qu'elle a assisté à la réunion organisée le 24 Octobre 2006 à Tours. Elle souligne que la plus part des projets présentés ont été retenus.

### **↳ Contrat de Pays – Etude sur les services à la population**

Madame SAILLET commente la réunion organisée au niveau du Pays le 27 Octobre 2006, réunion qui a permis d'arrêter la liste des projets qui seront présentés à la Région.

Elle souligne les différentes rencontres au niveau du Pays pour arrêter le choix définitif des opérations car il fallait absolument que le volume total des projets sur le plan financement soit en adéquation avec l'enveloppe prévisionnelle arrêtée par la Région.

Monsieur COUSSEAU souligne son mécontentement par rapport au projet que sa Commune avait présenté et qui n'a pas été retenu.

Madame SAILLET précise que le choix des opérations n'a pas été évident et malheureusement certaines opérations ont du être abandonnées ; c'est le cas du projet de la Commune de Saint Nicolas de Bourgueil.

Un courrier sera adressé au Pays afin que cette opération ne soit pas « abandonnée » définitivement dans l'hypothèse où des crédits non utilisés sur d'autres lignes budgétaires viendraient à se dégager.

### **↳ Etude des services à la population**

Madame SAILLET signale que le dossier est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

### **↳ Invitation OTSI du 17 Novembre 2006**

L'Assemblée est invitée à un pot offert le 17 Novembre 2006 à 18h30 dans les locaux de l'Office de Tourisme pour remercier la Collectivité du soutien apporté lors des différentes manifestations.

### **↳ Conseil Général – Subvention stade annexe CES**

L'Assemblée prend acte de la participation du Conseil Général qui s'élève à 107 665.00 €.

Cette somme a été attribuée par la Commission Permanente qui s'est réunie le 20 Octobre 2006.

### **↳ Maison de l'Emploi du Chinonais**

Madame SAILLET précise que l'Etat a confirmé son engagement financier.

A cet effet, l'E.F.E.B percevra pour son fonctionnement :

- € - 15 000 € pour l'année 2006
- € - 30 000 € pour l'année 2007
- € - 30 000 € pour l'année 2008
- € - 30 000 € pour l'année 2009
- € - X € pour l'année 2010

### **↳ Schéma de Développement Commercial**

Madame SAILLET commente des contacts qu'elle a eus avec des promoteurs et le propriétaire du terrain situé à proximité du rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Aujourd'hui elle a la certitude qu'un compromis de vente de terrain a été officialisée devant notaire, elle en a déjà informé la Commission Développement Economique et Bâtiments qui s'est récemment réunie.

Elle tient également à souligner l'attention qu'il faudra apporter aux futures enseignes qui souhaiteront bénéficier de cet emplacement, de toute manière cela sera examiné en C.D.E.C..

### **↳ Commune de Chouzé-sur-Loire – 2 logements Palulos**

Madame SAILLET confirme que la Commune de Chouzé-sur-Loire a délibéré sur le fait que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil engage une opération PALULOS sur son territoire.

Elle souligne les difficultés de gestion constatées notamment au niveau des petits travaux d'entretien rappelant que la Communauté de Communes n'était pas structurée pour assurer ce genre d'intervention.

Monsieur LEMOGNE comprend fort bien les faits évoqués et propose en contre partie de réfléchir à la mise en place d'une convention dans laquelle il serait notamment stipulé que pour certains petits travaux c'est la Commune concernée qui interviendrait.

Monsieur DUMONT tient à souligner que d'autres financements aussi avantageux pour la Collectivité existent. Il pense que ce genre d'opération peut être « repris » par l'O.P.A.C..

***Monsieur LEMOGNE prend acte de la position affichée par la Communauté de Communes et s'engage à solliciter à nouveau l'avis de son conseil municipal.***

#### **↳ Loyer ZA Bourgueil**

Madame SAILLET souligne les difficultés rencontrées pour l'encaissement des loyers afférents à l'un des trois bâtiments loués dans la zone d'activités de Bourgueil.

#### **↳ Abattoir de Bourgueil**

Madame SAILLET commente un article paru dans la Nouvelle République, soulignant qu'il était paru sous l'entière responsabilité d'éventuels repreneurs de l'abattoir.

Elle précise que la Commission abattoir examinera les offres parvenues à la Communauté de Communes le 6 décembre 2006 et le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer à sa séance de Décembre 2006.

#### **↳ Ecoles de musique**

Madame SAILLET précise que Monsieur Michel DELANOUE de Benais souhaite qu'une réunion soit organisée pour faire le point sur le fonctionnement actuel des écoles de musique notamment au niveau des financements accordés jusqu'à ce jour car il craint une réduction à court terme des aides octroyées chaque année. La date de cette réunion est fixée au 21 Décembre 2006 à 20 heures à la Communauté de Communes.

## *Tour de Table*

### **Monsieur Claude GODIN**

#### *Abattoir de Bourgueil*

Il insiste sur la nécessité de mettre tout en œuvre au niveau des négociations en cours pour la reprise, afin que cet « outil » reste viable

#### *Parc Loire Nature*

Il fait part d'une réunion qui doit être organisée le 28 Novembre 2006.

*Office de Tourisme*

Il précise qu'une réunion sera organisée le 29 Novembre 2006 pour faire le bilan des actions faites et à venir.

**Monsieur Régis MUREAU**

*S.C.O.T.*

Il sollicite des précisions sur le courrier adressé par le Président du P.N.R..

Madame SAILLET précise qu'il s'agit pour l'instant d'une réflexion, rien n'ayant été décidé.

**Monsieur Christel COUSSEAU**

*Urbanisme*

Il s'interroge sur l'avenir des services apportés par la Direction Départementale de l'Équipement au niveau des permis de construire, le courrier adressé aux Marie par Monsieur le Directeur de la D.D.E. n'est pas de nature à rassurer le maintien du fonctionnement actuel.

**Monsieur Yves LEMOGNE**

*Alerte centrale nucléaire*

Il s'interroge sur les conditions du déroulement de cet exercice.



Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Bourgueil, le 4 Décembre 2006.

*La Présidente.*

Nadine SAILLET